

PRÉFET DU RHÔNE

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
d'Auvergne-Rhône-Alpes

Unité départementale du Rhône

Villeurbanne, le 15 mars 2016

Affaire suivie par : Gilles Croizé-Pourcelet
Cellule Air-Eau-Santé

Tél : 04 72 44 12 12

Courriel :

gilles.croize-pourcelet@developpement-durable.gouv.fr

Référence : UDR-20160315-YMV

La directrice régionale de l'environnement
de l'aménagement et du logement

à

LAFARGE CEMENTS
Usine de Val d'Azergues
BP n°1 – 69380 Lozanne

À l'attention de
Madame Julie Desseix-Jullien

OBJET : Modification du plan de surveillance des émissions de CO₂
RÉF : Transmission du 22 février 2016 par courriel

Madame,

Par courriel visé en référence, vous avez transmis à Monsieur le Préfet du Rhône la modification de votre plan de surveillance des émissions de gaz à effet de serre de l'installation en objet pour la période 2013-2020.

Après examen de ce plan au regard des exigences du règlement n°601/2012, il apparaît que le plan de surveillance transmis appelle une remarque de la part de l'inspection des installations classées sur la définition de la biomasse pour vos farines animales.

Sur le dernier point, il semble subsister un doute sur le caractère biomasse de vos farines animales. Pour permettre à l'inspection de trancher ce point, le ministère a été saisi de la question.

Dans l'attente de la décision finale, je vous informe que l'inspection ne s'oppose pas à votre définition dans l'attente d'une décision finale.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes sincères salutations.

Pour la directrice et par délégation,
le chef du pôle risques chroniques
santé environnement



Yves-Marie VASSEUR

PI. Gerard CARTAILLAC

Copies : Chrono – C4SD-AS

